



ED 2526/26

14 octobre 2026

Original : anglais

F

Appel à offres formelles des Membres de l'OIC pour des locaux adaptés

Contexte

1. La Directrice exécutive souhaite rappeler aux Membres que, lors de sa 142^e session, tenue à Genève (Suisse) du 28 au 30 septembre 2026, le Conseil international du café (CIC) a décidé d'examiner d'autres sites possibles et d'accueillir les offres formelles des Membres de l'OIC concernant des locaux adaptés, au plus tard le 31 décembre 2026 (voir le document [ICC-142-5](#)). À ce jour, le Gouvernement italien a présenté une offre visant à accueillir le siège de l'Organisation internationale du café (OIC) à Rome (voir le document [ED-2498/26](#)), tandis que le Gouvernement suisse a fourni des précisions supplémentaires sur l'offre qu'il a l'intention de présenter pour accueillir l'OIC à Genève,¹ à la suite de la déclaration d'intérêt communiquée dans le document [ED-2464/24 Rev. 2](#).

2. Dans ce contexte, **l'annexe I** du présent document énonce les exigences minimales relatives aux locaux de l'OIC, conformément aux recommandations formulées par le Comité des finances et de l'administration lors de sa 64^e réunion (voir le document [FA-391/25 Rev. 1](#)). L'Organisation compte actuellement 15 postes, y compris celui de la Directrice exécutive, ainsi que deux jeunes experts associés, ce qui porte l'effectif total à 17 personnes.

Calendrier proposé

3. Comme indiqué ci-dessus, lors de sa 142^e session, le CIC a fixé au 31 décembre 2026 la date limite de soumission des offres formelles concernant des locaux adaptés, comme prévu dans la feuille de route indicative jointe en **annexe II** et initialement présentée dans le document [WGDP-02/26 Rev. 1](#). Le présent appel à offres formelles constitue donc une étape concrète dans la mise en œuvre de la feuille de route proposée pour le transfert du siège de l'OIC, en vue d'une éventuelle décision du CIC lors de sa session de printemps, prévue en avril 2027.

Mesure à prendre

Les Membres sont priés d'examiner le présent appel et de soumettre leurs offres formelles au plus tard le 31 décembre 2026.

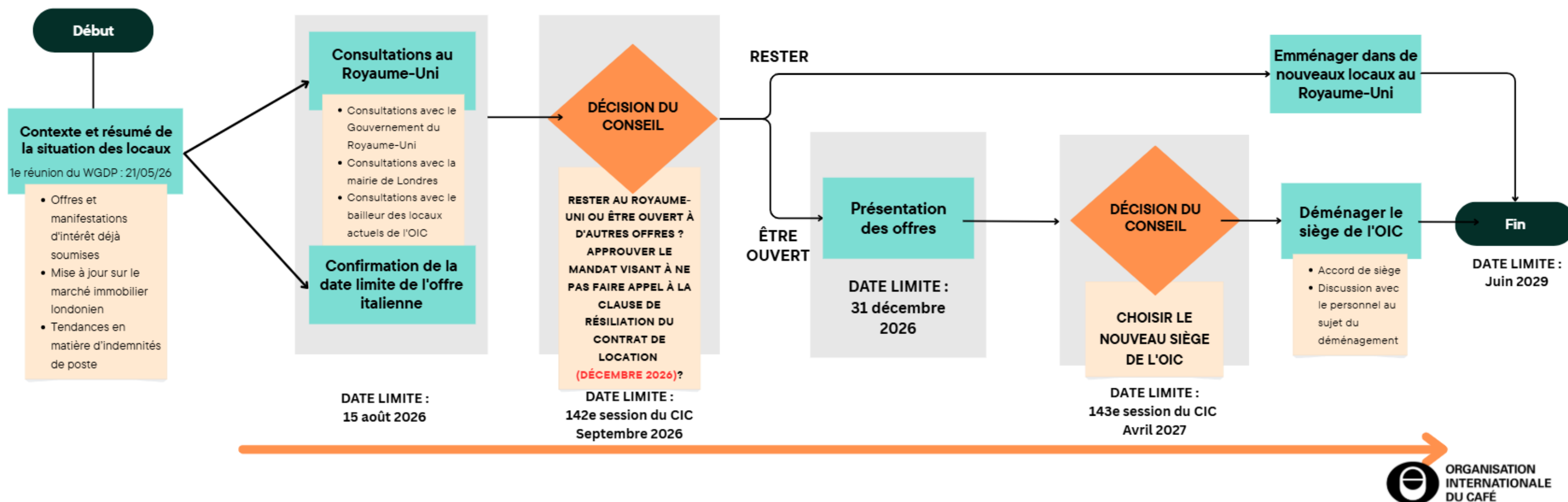
¹ Voir les paragraphes 123 et 124 du document [ICC-142-14](#) (Décisions et résolutions adoptées à la 142^e session du Conseil international du café)

EXIGENCES RELATIVES AUX LOCAUX DE L'OIC²

- **Surface : environ 3 440 pieds carrés (320 mètres carrés) sans aucune place de stationnement incluse**
- Une pièce pour la Directrice exécutive, avec un espace séparé pour l'Assistante personnelle de la Directrice exécutive
- Deux petites pièces fermées pour la Cheffe des opérations et la Cheffe du Service financier et administratif (**ces bureaux pourront également être utilisés par d'autres membres du personnel en l'absence des cheffes de service**)
- **Un espace avec 6 bureaux/chaises et des étagères murales**
- Une petite salle de réunion (8 participants au maximum)
- **Aucune salle de conseil**
- Un espace d'accueil (pour recevoir délégués et visiteurs)
- **Aucune bibliothèque**
- Une salle informatique/de stockage
- Une cuisine avec un espace pour prendre les repas et équipements nécessaires à la préparation des boissons et des aliments
- Des toilettes **à partager avec d'autres bureaux**
- Une infrastructure de communication – Internet, téléphone, connexion aux imprimantes/copieurs

² Ces exigences ont initialement été diffusées dans le document [FA-391/25 Rev. 1](#).

Locaux de l'OIC - Feuille de route³



³ Conformément à la décision prise lors de la 142^e session du CIC, une session extraordinaire du Conseil se tiendra au cours de l'année caféière 2026/27 afin d'examiner le mandat du(de la) Directeur(trice) exécutif(ve) (voir le point 14 du document [ICC-142-14](#)). Par conséquent, la session ordinaire de printemps pourrait devenir la 144^e session du CIC plutôt que la 143^e, comme prévu initialement dans la feuille de route indicative ci-dessus.